

925. — 31 DÉCEMBRE 1838. — *Loi qui fixe le budget du département de l'Intérieur pour 1839.* (Bull. offic., n. cvi.) (1).

Léopold, etc, Nous avons, de commun accord avec les chambres décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département de l'Inté-

rieur pour l'exercice de 1839 est fixé à la somme de huit millions quatre cent six mille cinquante-trois francs quarante-six centimes (fr. 8,406,035 46 c.), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1839.

Mandons et ordonnons, etc.

TABLEAU

Du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1839.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	21,000	} fr. 185,220
— 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service,	142,220	
— 3. Matériel,	20,000	
— 4. Frais de déplacement,	2,000	

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

Art. 1 ^{er} . Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés,	8,000	} fr. 75,570 80
— 2. Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes, du ci-devant gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves,	7,570 80	
— 3. Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse,	5,000	
— 4. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune,	55,000	

CHAPITRE III.

Frais d'administration dans les provinces.

Art. 1 ^{er} . Province d'Anvers,	194,895 50	} fr. 1,205,131 70
— 2. » du Brabant,	129,575	
— 3. » de la Flandre-Occident.,	140,157	
— 4. » de la Flandre-Orientale,	150,248	
— 5. » du Hainaut,	150,438	
— 6. » de Liège,	134,530	
— 7. » du Limbourg,	117,680 20	
— 8. » du Luxembourg,	130,800	
— 9. » de Namur,	109,508	
— 10. Frais de route et de tournées des commissaires de district,	18,500	

A reporter fr. 1,466,722 50

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 15 novembre. — *Monit.* du 16. — Rapport par M. Deschamps, le 13 décembre. — *Monit.* du 14. — Discussion les 18, 20, 21 décembre. — *Monit.* des 20, 21, 22. — Adoption par 65 membres contre rois.

Rapport au sénat par M. De Wouters de Bouchout, le 26 décembre. — *Monit.* du 26. — Discussion le 28. — *Monit.* du 30. — Adoption à l'unanimité des 50 membres présents.

Report, fr. 1,466,722 50

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Art. 1 ^{er} .	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques,	80,000	»	} fr. 1,102,148 »
— 2.	Universités,	590,348	»	
— 3.	Frais de l'école industrielle à Gand,	10,000	»	
— 4.	Frais d'inspection des athénées et collèges,	8,800	»	
— 5.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen,	113,000	»	
— 6.	Indemnités aux professeurs démissionnaires dans les athénées et collèges,	5,000	»	
— 7.	Instruction primaire,	275,000	»	
— 8.	Subsides pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles,	20,000	»	

CHAPITRE V.

Cultes.

Art. 1 ^{er} .	Culte catholique,	4,016,150	»	} fr. 4,186,150 »
— 2.	Culte protestant,	80,000	»	
— 3.	Culte israélite,	10,000	»	
— 4.	Secours,	80,000	»	

CHAPITRE VI.

Industrie, commerce, agriculture.

Art. 1 ^{er} .	Encouragement à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale,	320,000	»	} fr. 926,000 »
— 2.	Service de sauvetage et primes pour construction de navires,	85,000	»	
— 3.	Pêche nationale,	54,000	»	
— 4.	Agriculture,	567,000	»	

CHAPITRE VII.

Lettres, sciences et arts; fonds provenant des brevets; service de santé.

Art. 1 ^{er} .	Lettres, sciences et arts,	373,900	»	} fr. 482,900 »
— 2.	Monument de la place des Martyrs,	25,000	»	
— 3.	Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments,	20,000	»	
—	Primes et encouragements aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817 (n ^o 6) sur les fonds provenant des droits des brevets et frais de délivrance de brevets,	25,000	»	
— 5.	Service de santé,	45,000	»	

CHAPITRE VIII.

Archives du royaume.

Art. 1 ^{er} .	Frais d'administration. Personnel,	21,350	»	} fr. 46,412 96
— 2.	Matériel,	2,600	»	
— 3.	Frais de rédaction et de publication des inventaires des archives,	4,000	»	
— 4.	Archives de l'État, dans les provinces, et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie des documents concernant l'histoire nationale existant à l'étranger,	15,300	»	
— 5.	Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État,	3,162 96	»	

CHAPITRE IX.

Fêtes nationales.

Art. unique.	Frais de célébration des fêtes nationales,	40,000	»
			A reporter fr. 8,256,333 46

CHAPITRE X.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

Art. unique. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité, 10,000 »

CHAPITRE XI.

Statistique générale.

Art. unique. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale, 7,500 »

CHAPITRE XII.

Frais de police.

Art. unique. Mesures de sûreté publique, 80,000 »

CHAPITRE XIII.

Jeux de Spa.

Art. 1^{er}. Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses, 2,220 »
— 2. Subside à la ville de Spa, 20,000 » } fr. 22,220 »

CHAPITRE XIV.

Dépenses imprévues.

Art. unique. Crédit ouvert pour les dépenses imprévues, 30,000 »
Total fr. 8,406,953 46

926. — 25 DÉCEMBRE 1838. — *Loi qui proroge celle des concessions de péages.* (Bull. offic., n. cvi.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n^o 519), est prorogée au 1^{er} janvier 1840 (2).

Mandons et ordonnons, etc.

927. — 2 JANVIER 1839. — *État dressé par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du Froment et du Seigle pendant la qua-*

trième semaine du mois de décembre 1838. (Bull. offic., n. cvi.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	560	20 25	21	13 28
Anvers,	120	25 18	208	13 88
Bruges,	382	25 53	542	13 88
Bruzelles,	1,650	25 14	225	15 22
Gand,	414	25 34	260	13 96
Hasselt,	352	24 00	1,680	15 65
Liège,	100	22 52	100	16 83
Louvain,	5,175	23 88	1,049	15 12
Namur,	380	23 93	552	15 47
Mons,	1,090	24 66	580	13 44
Totaux . . .	10,023		4,818	
Prix moyen	24 17	14 95

Nota. D'après la loi du 31 juillet 1834, le fro-

(1) Rapport par M. Van Hoooubrouck, le 17 décembre. — *Monit.* du 17. — Adoption sans discussion le même jour à l'unanimité des 69 membres présents.

Rapport au sénat par M. De Haussy, le 19 déc. — *Monit.* du 20. — Adoption sans discussion à l'u-

nanimité des 30 membres présents le 22 décembre. — *Monit.* du 23.

(2) *Pasin.*, 1832, p. 403. — 10 juillet 1833, n^o 862. — 22 juillet 1834, n^o 599. — 31 janvier 1836, n^o 12. — 28 décembre 1836, n^o 656. — 24 mai 1837, n^o 115. — 25 décembre 1837, n^o 636.